

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 293

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 182 de la commission des finances

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2015 »

la date :

« 1^{er} janvier 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet de rendre éligibles, au FCTVA, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie publique à compter de 2016.